

NOUVELLE ÉDITION

Petit guide

des aides et des prix pour la traduction de livres italiens en langues étrangères

par newitalianbooks

le site web du livre italien dans le monde

newitalianbooks.it

[@newitalianbooks](https://www.instagram.com/newitalianbooks)

NEW**ITALIAN**BOOKS

TRECCANI



Ministero degli Affari Esteri
e della Cooperazione Internazionale



MINISTERO
DELLA
CULTURA



CENTRO
PER IL LIBRO
E LA LETTURA



Fondazione
per l'Arte
e la Cultura
Lauro Chiazze



Associazione
Italiana
Editori

DAL
1869

TABLE DES MATIÈRES

Petit guide des aides et des prix pour la traduction de livres italiens en langues étrangères

01	Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale (MAECI) Aides et prix	6
02	Ministère de la culture Centre pour le livre et la lecture (CEPELL) Aides à la traduction	8
03	Ministère de la culture Prix nationaux pour la traduction	10
04	SEPS - Secrétariat européen pour les publications scientifiques Aides à la traduction	12

Ce petit guide des aides et des prix pour la traduction de livres italiens en langues étrangères a été réalisé par *newitalianbooks*

newitalianbooks est un site qui a pour mission de promouvoir l'édition, la langue et la culture italiennes dans le monde. Plurilingue, il s'adresse aux éditeurs italiens et étrangers, aux agents littéraires, aux traducteurs, aux chercheurs en études italiennes, aux **instituts culturels italiens**, aux Italiens à l'étranger et à tous les amoureux de la littérature.

Dans le but de favoriser la diffusion de la production éditoriale italienne dans le monde et de faciliter le processus de traduction des dernières nouveautés, le site propose des avis de lecture, des enquêtes approfondies, des interviews, des informations sur les aides et les prix pour la traduction. Il fournit également des bases de données d'éditeurs, d'agents et de traducteurs

newitalianbooks est un projet porté par Treccani avec le soutien du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, du ministère de la Culture (Centre pour le livre et la lecture) et de la Fondazione per l'arte e la cultura Lauro Chiazzese, en collaboration avec l'Associazione degli Editori (AIE).

Inscrivez-vous sur [Treccani.it](https://www.treccani.it) pour rester à jour sur l'édition italienne et les nouvelles publications.

Vous recevrez chaque semaine des informations actualisées sur l'édition italienne et les nouveaux livres italiens



01

Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale

Aides et prix pour la traduction de livres italiens en langues étrangères

Le Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale (Maeci) promeut la diffusion des œuvres éditoriales et cinématographiques italiennes à l'étranger à travers l'attribution d'incitations financières à la traduction et au doublage/sous-titrage qui constituent un instrument stratégique pour la promotion de la langue et de la culture italienne à l'étranger.

Le Maeci propose deux formes d'incitations financières :

- des aides à la traduction de livres italiens pas encore traduits et publiés à l'étranger et à la production, le doublage et le sous-titrage de court-métrages et long-métrages et de séries télévisées;
- des prix à des livres italiens déjà traduits et publiés à l'étranger.

Les candidatures doivent être déposées chaque année auprès des Instituts culturels italiens et des Représentations diplomatiques et consulaires italiennes à l'étranger, selon les modalités définies dans l'appel à candidatures. La date limite de dépôt des candidatures est annoncée sur le site Internet du Maeci et se situe généralement au mois de février de chaque année.

Les aides et les prix du Maeci en un coup d'œil

Les demandes d'aides ou de prix peuvent être présentées par des éditeurs, des traducteurs, des sociétés de production, de distribution, de doublage et de sous-titrage, des agents/agences littéraires et des institutions culturelles, basés en Italie et à l'étranger.

Les aides et les prix Maeci pour la traduction sont accordés à des projets de traduction de livres déjà publiés en Italie, à l'exclusion des anthologies ou autres volumes publiés directement à l'étranger par des maisons d'édition étrangères et non encore publiés par des maisons d'édition italiennes.

Si un projet de traduction a reçu un financement du Centre pour le livre et la lecture (CEPELL) ou d'autres institutions publiques italiennes, il ne peut pas demander de financement au Maeci et vice versa.

Les prix sont attribués à des livres déjà traduits et publiés.

Les aides sont destinées aux livres qui n'ont pas encore été traduits et publiés.

Les demandes doivent être déposées chaque année auprès des Instituts culturels italiens ou, en l'absence d'Institut, auprès des Ambassades ou Consulats italiens.

Les demandes doivent être présentées à l'aide des formulaires joints aux avis, en italien ou en anglais.

Les candidatures doivent être accompagnées

- d'une **brève proposition** (max. 3000 caractères, espaces vides compris) contenant : une indication de la date de publication de l'œuvre et des canaux de distribution et d'exploitation envisagés (salons du livre, présentations, etc.)
- du **curriculum vitae du traducteur**;
- d'un **exemplaire signé du contrat de traduction de l'œuvre**;
- d'un **plan financier** succinct précisant (en euros) les coûts du projet (coût unitaire par page, coût total de la traduction) et le tirage prévu;
- d'une **copie de la première et de la quatrième de couverture du livre en italien**;
- d'une **copie du contrat d'acquisition des droits d'auteur**, signé par le titulaire des droits et l'acquéreur (ou une lettre d'intention de l'éditeur acquéreur indiquant son engagement à acquérir ces droits). Dans le cas d'une cession à titre gratuit, une déclaration du titulaire des droits est toujours requise.

Les demandes de prix requièrent la même documentation que les subventions, ainsi que:

- **une copie du texte traduit en langue étrangère ou de l'œuvre réalisée/dupliquée/sous-titrée, sous forme numérique**;
- **une copie du contrat signé attestant de l'acquisition des droits**.

N.B. Ces indications sommaires ne remplacent pas le texte complet de l'appel à candidatures, publié chaque année sur le site du MAECI et sur les sites des Instituts culturels italiens, des Ambassades et des Consulats.

02

Ministère de la Culture Centre pour le livre et la lecture (CEPELL)

Aides à la traduction

Les Appels à propositions «**Pour la traduction et la diffusion de livres italiens et la lecture à l'étranger d'auteurs italiens**» s'adressent aux éditeurs italiens intéressés à promouvoir la traduction de livres et la lecture à l'étranger d'auteurs italiens. Tous les types d'ouvrages sont éligibles (à l'exception des publications scolaires), qui ont déjà été publiées en italien au moment de la publication de l'appel à candidatures. Les traductions seront admises dans toutes les langues étrangères, avec une priorité pour les traductions en **anglais, français, espagnol, allemand et chinois**.

Les propositions de projet, accompagnées de toute la documentation requise, doivent être complétées et envoyées exclusivement en ligne, via la nouvelle plateforme d'appel du Centre pour le livre et la lecture, dans les délais précisés dans les appels à candidatures publiés chaque année.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la page «Bandi» du site web: www.cepell.it

Les aides du Cepell en un coup d'œil

Seuls les ouvrages en format papier sont éligibles. Les livres électroniques ne sont pas acceptés.

Les traductions dans toutes les langues étrangères sont éligibles, la priorité étant donnée aux ouvrages traduits dans les langues suivantes : anglais, français, espagnol, allemand et chinois.

Si un projet de traduction a reçu un financement du Centre pour le livre et la lecture, il ne peut prétendre à un financement du MAECI et vice versa.

La demande de subvention doit être présentée par des éditeurs, des agents littéraires ou des groupes d'éditeurs italiens ayant leur siège social en Italie et remplissant les conditions suivantes:

- maisons d'édition ou groupes d'édition ayant un code ISBN, établi à la date indiquée dans l'appel, qui ont publié, à la date indiquée dans l'appel, un certain nombre de titres indiqués dans l'appel;
- les agences littéraires agissant pour le compte d'auteurs dont l'œuvre a déjà été publiée en italien sur papier ou pour le compte de maisons d'édition dont elles gèrent les catalogues à l'étranger.

Chaque sujet peut présenter une demande pour un nombre maximum d'œuvres, comme indiqué dans l'appel à candidatures.

Les candidatures, accompagnées de toute la documentation requise, doivent être envoyées exclusivement en ligne, via la plateforme d'appel du Centre <https://bandi.cepell.it> avant la date indiquée dans l'appel. Les propositions envoyées via la plateforme doivent inclure les documents suivants:

- **le formulaire de candidature**, généré par la plateforme en format pdf et signé numériquement par le représentant légal du proposant;
- **une pièce d'identité du souscripteur** (le représentant légal du proposant);
- **une copie du contrat de cession de droits valide pour chaque œuvre**, signé par le propriétaire et l'acheteur de la traduction de l'œuvre pour laquelle la contribution est demandée. Alternativement, une copie de la lettre d'intention de l'acheteur certifiant son engagement à acheter ces droits. Dans le cas d'une cession à titre gratuit, une déclaration du titulaire des droits doit en tout état de cause être fournie;
- **une copie de l'avis de protection des données personnelles dûment datée et signée pour acceptation et reconnaissance.**

03

Ministère de la Culture

Prix nationaux pour la traduction

Les « **Premi Nazionali per la Traduzione** » (Prix nationaux pour la traduction), décernés par la Direction générale des bibliothèques et instituts culturels, sont une récompense de l'État italien à ceux qui se sont engagés dans la traduction, une activité irremplaçable dans le dialogue entre les différentes cultures.

Les prix constituent non seulement une attestation du travail d'intermédiation culturelle à un niveau d'excellence, mais aussi un observatoire privilégié et un centre de réflexion sur le concept même de traduction entendu dans son sens le plus large et le plus interdisciplinaire, et font partie d'un ensemble varié et organique d'initiatives avec lesquelles on souhaite réaffirmer la reconnaissance de la valeur substantielle du rôle de la traduction, dans la conscience de l'importance absolue que revêtent les activités de traduction dans le contexte international.

Les prix, institués par le décret ministériel du 4 février 1988 et ses modifications ultérieures (décret ministériel du 4 janvier 1990, décret ministériel du 16 octobre 1991 et décret ministériel du 13 avril 1994), sont décernés chaque année par le ministre de la Culture sur la base de l'évaluation effectuée par une commission composée de représentants des associations professionnelles (traducteurs, interprètes et doubleurs), d'experts compétents dans les différents domaines linguistiques et d'un représentant du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale - Bureau VII - Direction générale pour la croissance et la promotion des exportations, nommée par décret ministériel, qui évalue les candidatures reçues sur la base des critères indiqués dans la Circulaire n° 1 du 27 janvier 2021 de la Direction générale des bibliothèques et du droit d'auteur.

Les bénéficiaires de ces prix sont des traducteurs et des éditeurs, italiens et étrangers, qui ont contribué à la diffusion de la culture italienne à l'étranger et de la culture étrangère dans notre pays, avec la répartition suivante:

- quatre prix indivisibles à décerner, chacun en reconnaissance d'un intérêt majeur pour le travail effectué, respectivement à:
 - un traducteur en italien d'une ou plusieurs œuvres publiées dans une autre langue classique ou moderne ou dialecte;
 - au traducteur en langue étrangère d'une ou plusieurs œuvres publiées en italien ou en dialecte;
 - à un éditeur italien pour des œuvres traduites et publiées à partir d'une autre langue classique ou moderne ou d'un dialecte;
 - un éditeur étranger pour des œuvres en italien ou en dialecte traduites et publiées dans d'autres langues;
- jusqu'à quatre prix spéciaux indivisibles à décerner, chacun, en reconnaissance des contributions culturelles, professionnelles, techniques et méthodologiques de haut niveau apportées dans le cadre et/ou à l'appui de la traduction d'œuvres déjà rédigées dans une autre langue ou dialecte.

La circulaire n° 1 du 27 janvier 2021 régit l'accès aux Prix nationaux pour la traduction et remplace la précédente circulaire n° 9 du 14 mars 2011. Les candidatures ne peuvent être soumises qu'en format numérique selon les procédures décrites dans les articles 5 et 6 de la circulaire n° 1 du 27 janvier 2021.

Les lauréats reçoivent un parchemin commémoratif ainsi qu'une contribution financière (qui varie en fonction des disponibilités budgétaires) lors d'une cérémonie organisée chaque année sur l'un des sites historiques du ministère.

N.B. Ces indications sommaires ne remplacent pas les informations contenues dans la page « Prix nationaux pour la traduction » du site du ministère de la Culture, à laquelle il convient de se référer pour toute précision complémentaire.

04

Secrétariat européen pour les publications scientifiques (SEPS)

Aides à la traduction

Le SEPS, Secrétariat européen pour les publications scientifiques, est une association à but non lucratif fondée en Italie en 1989. Elle collabore avec des universités, des maisons d'édition et des auteurs, en soutenant financièrement la traduction d'ouvrages de grande valeur culturelle, tant scientifiques que littéraires.

Une attention particulière est accordée aux ouvrages de non-fiction italiens, afin de promouvoir l'édition culturelle italienne à l'échelle internationale

www.seps.it

seps@seps.it

Les aides SEPS en un coup d'œil

Les aides du SEPS concernent exclusivement les ouvrages de non-fiction (ou les classiques de la littérature du passé) et peuvent être attribués aussi bien à des traductions de l'italien vers d'autres langues qu'à des traductions d'autres langues vers l'italien.

Les aides du SEPS ne peuvent être demandées que pour les frais de traduction et pour les œuvres qui n'ont pas encore été traduites dans la langue demandée.

La demande de subvention peut être présentée à n'importe quel moment de l'année. Une réponse est donnée en moyenne dans les 150 jours suivant la réception de la documentation complète.

Le SEPS demande à l'éditeur qui reçoit la subvention d'imprimer le logo SEPS sur la quatrième de couverture et d'inclure une note de remerciement sur la page des droits d'auteur du livre traduit.

Si la demande est acceptée, la subvention sera reconnue après la publication du livre et le respect des conditions indiquées dans l'accord de subvention, au moyen d'un virement bancaire aux coordonnées indiquées par l'éditeur bénéficiaire.

La demande de subvention doit être présentée au début du projet d'édition par l'éditeur qui a l'intention de publier la traduction. Les éditeurs qui souhaitent demander une aide pour la traduction d'une œuvre doivent:

1. **télécharger** le formulaire sur le site web du SEPS;
2. **remplir** et signer le formulaire;
3. **joindre** à deux exemplaires du formulaire:
 - trois exemplaires de l'œuvre originale;
 - une copie du contrat d'édition avec le détenteur des droits d'auteur (ou - dans un premier temps - une lettre d'intention);
 - une copie du contrat avec le traducteur (ou - dans un premier temps - une estimation des coûts de traduction);
 - le curriculum vitae du traducteur;
 - un catalogue récent de la maison d'édition;
 - une revue de presse.
4. **envoyer** toute la documentation à:

SEPS - Segretariato Europeo per le Pubblicazioni Scientifiche
Via Val d'Aposa 7, 40123 Bologna – Italia

N.B. Ces indications sommaires ne remplacent pas les informations figurant sur le site web de SEPS, auquel il convient de se référer pour plus de détails.

NEW**ITALIAN**BOOKS